

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1596

20 juin 2014

SOMMAIRE

Aquamarine (I) Delphinus S.à r.l., SPF ...	76569	Etix Everywhere S.A.	76608
Bad Streetwolf A.s.b.l.	76567	Euro Invest	76586
CCM International S.A.	76571	EV MMC Lux S.à r.l.	76589
Celestica (Luxembourg) S.à r.l.	76580	EWC GmbH	76608
Chez Mika S.à r.l.	76566	FM Racing S.A.	76608
Constructions Générales Gomes Manuel S.à r.l.	76562	Groupe Aldelia	76564
Dawah Luxembourg	76562	HPAM China Property Fund, SCA-SICAR	76592
Delta Investment AG, SPF	76562	Intecon S. à r.l.	76565
Delta Investment AG, SPF	76564	I.P.F.S. S.A.	76565
Delta Investment AG, SPF	76564	I-RES International S.A.	76584
Delta Participations S.A.	76564	Islamic Fellowship and Charity Association of Luxembourg - Association sans but lu- cratif	76562
Dorel Luxembourg	76562	LMD German Investments	76608
D-R Luxembourg Holding 3 S.à r.l.	76577	Luxindira S.A.	76607
D.S. S.à r.l.	76562	Massala S.A.	76605
EC Capital Markets S.A.	76563	Palmassets Finance Group S.A.	76576
EC Eco Invest S.A.	76563	Radical Euro-Services S.A.	76588
Edelweiss	76565	Société de Participations Etrangères S.A. (S.P.E. S.A.)	76563
Edelweiss 4 S.A.	76565	Société Immobilière New South S.A.	76564
Elimar S.à r.l.	76565	Themex	76606
Elvoline S.à r.l.	76595		
Endo Luxembourg Finance Company II S.à r.l.	76563		
Endo Luxembourg Finance Company I S.à r.l.	76563		

Constructions Générales Gomes Manuel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5427 Greiveldange, 8, Neie Wee.
R.C.S. Luxembourg B 146.765.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CONSTRUCTIONS GENERALES GOMES MANUEL S.à r.l.
FIDUCIAIRE DES PME SA

Référence de publication: 2014055901/11.

(140064630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2014.

D.S. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, Zone Industrielle.
R.C.S. Luxembourg B 37.992.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014055908/9.

(140064284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2014.

Dorel Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 152.110.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 avril 2014.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2014055916/11.

(140064115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2014.

Delta Investment AG, SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.
R.C.S. Luxembourg B 97.379.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014055923/10.

(140064118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2014.

**Islamic Fellowship and Charity Association of Luxembourg - Association sans but lucratif, Association sans but lucratif,
(anc. Dawah Luxembourg).**

Siège social: L-1929 Luxembourg, 2, place Léon XIII.
R.C.S. Luxembourg F 9.843.

Auszug aus dem Protokoll der Mitgliederversammlung der Asbl vom 11. April 2014 um 10.00 Uhr in Luxemburg

Die Mitglieder beschließen die Bezeichnung wie folgt zu ändern: „Islamic Fellowship and Charity Association of Luxembourg - Association sans but lucratif“ in Kurzform „IFCAL - ASBL“

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 11/04/2014.

Référence de publication: 2014055918/13.

(140064517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2014.

Société de Participations Etrangères S.A. (S.P.E. S.A.), Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 24.301.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2014.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Claude Geiben / Gabriele SCHNEIDER

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014055656/13.

(140063309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2014.

Endo Luxembourg Finance Company I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 123.695.800,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 182.645.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2014.

Référence de publication: 2014055937/11.

(140064619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2014.

Endo Luxembourg Finance Company II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 43.852.866,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 182.794.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2014.

Référence de publication: 2014055938/10.

(140064620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2014.

EC Capital Markets S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 172.802.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2014.

Référence de publication: 2014055944/10.

(140064512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2014.

EC Eco Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 177.705.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2014.

Référence de publication: 2014055945/10.

(140064525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2014.

Société Immobilière New South S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.

R.C.S. Luxembourg B 80.372.

En tant que représentante de la société CABINET COMPTABLE ET FISCAL DU SUD SA, je vous informe de ma démission en qualité de commissaire aux comptes de la SOCIETE IMMOBILIERE NEW SOUTH SA - 10 Rue de l'Avenir L-3895 FOETZ R..C. B N° 80 372 avec effet au 31.12.2012.

ESCH/ALZETTE, le 16.04.2014.

Cabinet Comptable et Fiscal du Sud Sa
BIAGIONI Liviana

Référence de publication: 2014055658/13.

(140063493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2014.

Delta Investment AG, SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 97.379.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014055924/10.

(140064306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2014.

Delta Investment AG, SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 97.379.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014055925/10.

(140064560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2014.

Delta Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 110.366.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014055926/10.

(140064135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2014.

Groupe Aldelia, Société Anonyme.

Siège social: L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer.

R.C.S. Luxembourg B 150.644.

Statuts coordonnés, suite à une déclaration rectificative reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 29 octobre 2013 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Esch/Alzette, le 2 décembre 2013.

Référence de publication: 2014055990/11.

(140064640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2014.

Edelweiss, Société Anonyme.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.
R.C.S. Luxembourg B 140.074.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dandois & Meynial

Référence de publication: 2014055946/10.

(140064521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2014.

Edelweiss 4 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 133.389.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014055948/10.

(140064217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2014.

Elimar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 123, rue de l'Alzette.
R.C.S. Luxembourg B 31.916.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014055950/10.

(140064482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2014.

I.P.F.S. S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 58.510.

La société AD CORPORATE SERVICES S.A.R.L. dénonce le contrat de domiciliation du 1^{er} octobre 2004 et le siège social mis à disposition au 165A, Route de Longwy à L - 4751 PETANGE de la société I.P.F.S. S.A., immatriculée au RCSL sous le numéro B 58510, avec effet immédiat.

Pétange, le 1^{er} avril 2014.

Signatures

LE DOMICILIATAIRE / Gérant

Référence de publication: 2014056011/12.

(140064361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2014.

Intecon S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5407 Bous, 5, Cité Saint Jean.
R.C.S. Luxembourg B 133.859.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17/04/2014.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2014056023/12.

(140064292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2014.

Chez Mika S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1424 Luxembourg, 10, rue André Duchscher.

R.C.S. Luxembourg B 186.195.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le trente et un mars.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- Victoria Betty JUNG épouse NOUI, gérante, née à Moyeuvre-Grande (France) le 14 mai 1990, demeurant à F-54150 Briey (France), 16, avenue Albert 1^{er},

- Marjorie Valérie SPAETER, employée commerciale, née à Moyeuvre-Grande (France) le 30 mai 1986, demeurant à F-57185 Vitry-sur-Orne (France), 29, rue du Fanum.

Les comparants ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "CHEZ MIKA S.à r.l."

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un établissement de restauration rapide avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à treize mille euros (13.000,-€), représenté par cent (100) parts sociales de cent trente euros (130,- €) chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat, leur rémunération (s'il en est) et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2014.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

- Victoria JUNG épouse NOUI, susdite, quatre-vingt parts	80
- Marjorie SPAETER, susdite, vingt parts	<u>20</u>
Total: cent parts sociales	100

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à sept cent cinquante euros (750,- €).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-1424 Luxembourg, 10, rue André Duchscher.
- Le nombre des gérants est fixé à deux (2).
- Est nommé gérant technique, pour une durée illimitée:

* Mickaël René SPAETER, gérant, né à Moyeuvre-Grande (France) le 29 janvier 1992, demeurant à F-54150 Avril (France), 7, rue des Ecoles.

- Est nommée gérante administrative, pour une durée illimitée:

* Victoria Betty JUNG épouse NOUI, gérante, née à Moyeuvre-Grande (France) le 14 mai 1990, demeurant à F-54150 Briey (France), 16, avenue Albert 1^{er}.

La société est engagée par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: JUNG, SPAETER, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 4 avril 2014. Relation: LAC / 2014 / 16097. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 16 avril 2014.

Référence de publication: 2014054461/69.

(140062935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2014.

Bad Streetwolf A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-6370 Haller, 28, Henerecht.

R.C.S. Luxembourg F 9.923.

STATUTS

Entre les soussignés:

Donkols Albert

Profession ouvrier

domicile: 28 Henerecht L-6370 Haller

nationalité: luxembourgeoise

Majerus Jean

Profession ouvrier

domicile: 28 Henerecht L-6370 Haller

nationalité: luxembourgeoise

Hengel Mireille

profession: femme au foyer

domicile: 28 Henerecht L-6370 Haller

nationalité: luxembourgeoise

Donkols-Hansen Jessica

profession: femme au foyer

domicile: 28 Henerecht L-6370 Haller

nationalité: luxembourgeoise

Hostert Frédéric Jean dit Franky

profession: ouvrier

domicile: 2 Moulin de Haller L-6370 Haller

nationalité: luxembourgeoise

et tous ceux qui deviendront membres par la suite est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

Titre 1^{er} . Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er} . L'association porte la dénomination de Bad Streetwolf A.S.b.l

Art. 2. L'association a pour objet Club de voitures

Art. 3. L'association a son siège social à Haller. Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

Art. 4. La durée de l'association est indéterminée. La date de l'acte constitutif est le 05/04/2014

Titre 2. Exercice social

Art. 5. L'exercice social coïncide avec l'année civile.

Titre 3. Membres

Art. 6. Peut devenir membre effectif de l'association Bad Streetwolf

Toutes personne physique ou morale désirant faire partie de l'association doit présenter une demande d'adhésion écrite au conseil d'administration, qui procède à l'examen de la demande et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision. Le conseil d'administration décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusée

Art. 7. Le nombre minimum des membres associés est de 5

Art. 8. Tout membre peut quitter l'association en adressant par lettre recommandée sa démission au conseil d'administration

Est réputé démissionnaire tout associé qui, après mise, en demeure lui envoyée par lettre recommandée, ne, s'est pas acquittée de la cotisation dans le délai de 3 Mois à partir de l'envoi de la mise en demeure.

Art. 9. Tout associé peut être exclu par le conseil d'administration

- en cas d'infraction grave aux présents statuts,
- en cas de manquement important à ses obligations envers l'association, constatée par le conseil d'administration,
- non du règlement interne.

Un recours dûment motivé devant l'assemblée générale est possible. L'assemblée générale décide souverainement en dernière instance, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés

Titre 4. Assemblée générale

Art. 10. L'assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'association

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année civile, sur convocation du président du conseil d'administration adressée 2 semaines à l'avance par lettre, circulaire à tous les membres de l'association, ensemble avec l'ordre du jour

Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre circulaire ou par tout autre moyen approprié comme e-mail ou Sms endéans 48 hrs.

Art. 11. Les résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'assemblée générale y consente à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés.

Titre 5. Administration

Art. 12. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de 5 membres au moins, élus par l'assemblée générale à la majorité simple des votes valablement émis. La durée de leur mandat est de 5 ans. Les administrateurs désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de président, vice-président, secrétaire et trésorier. Les pouvoirs des administrateurs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

Art. 13. Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. De même, le conseil d'administration doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres ou à la demande de son président.

Les membres du conseil d'administration sont convoqués par simple lettre ou par tout autre moyen approprié comme e-mail ou sms endéans 48 hrs.

Art. 14. La signature sociale appartient au président

Titre 6. Contributions et Cotisations

Art. 15. Les membres fondateurs, de même que tout nouveau membre de l'association, seront tenus de payer une contribution dont le montant est fixé par l'assemblée générale

Cette contribution ne sera pas restituée en cas de désistement d'un membre.

Art. 16. La cotisation annuelle maxima pouvant être exigée des membres est fixée périodiquement par l'assemblée générale

Titre 7. Mode d'établissement des comptes.

Art. 17. Le conseil d'administration établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social et le soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle ensemble avec un projet budget pour l'exercice suivant.

Titre 8. Modification des statuts

Art. 18. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'assemblée générale réunit au moins deux tiers des membres

Art. 19. Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée

Titre 9. Dissolution et liquidation

Art. 20. La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée

Art. 21. En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à une association désignée par l'assemblée générale.

Titre 10. Dispositions finales

Art. 22. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Donkols Albert / Donkols-Hansen Jessica / Hengel Mireille / Majerus Jean / Franky Hostert.

Référence de publication: 2014054293/100.

(140061962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2014.

Aquamarine (I) Delphinus S.à r.l., SPF, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Capital social: EUR 3.662.232,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 180.913.

L'an deux mille quatorze, le vingt-et-unième jour du mois de février.

Par devant Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

Ont comparu:

- Madame Christine Vandemoortele, née le 6 mai 1947, à Izegem, Belgique, de nationalité belge et résidant à 468 Rincon, 11000 Montevideo, Uruguay; et

- Monsieur Bruno Barbier, né le 26 septembre 1966 à Uccle, Belgique, de nationalité belge et résidant au 54 boulevard du Jardin Exotique, 98000 Monaco

ici représentés par Régis Galiotto, clerc de notaire, demeurant à Luxembourg, agissant en vertu de deux procurations sous seing privé données le 20 février 2014.

(i) Lesdites procurations resteront annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles.

(ii) Les parties comparantes ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Les parties comparantes sont les associés de Aquamarine (I) Delphinus S.à r.l., SPF, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 9b, boulevard du Prince-Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 180.913 et constituée suivant acte reçu par Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 10 octobre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2985 du 26 novembre 2013 (la Société). Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis sa constitution.

Le capital social de la Société est actuellement fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

(i) Les parties comparantes reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

- Augmentation de capital de la Société d'un montant de 3.649.732 euro afin de l'augmenter de son montant actuel de 12.500 euro à un montant de 3.662.232 euro par l'émission de 3.649.732 parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro chacune;

- Acceptation de la souscription et de la libération intégrale de 679.614 parts nouvelles par M. Bruno Barbier par un apport en nature et de la souscription et de la libération intégrale de 2.970.118 parts nouvelles par Mme Christine Vandemoortele par un apport en nature;

- Nouvelle composition de l'actionnariat de la Société;
- Modification de l'article 5.1 des statuts de la Société pour refléter l'augmentation de capital;
- Divers.

Dès lors, les parties comparantes ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de trois millions six cent quarante-neuf mille sept cent trente-deux euros (3.649.732 EUR) de manière à le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), à trois millions six cent soixante-deux mille deux cent trente-deux euros (3.662.232 EUR) par l'émission de trois millions six cent quarante-neuf mille sept cent trente-deux (3.649.732) nouvelles parts sociales suivantes ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune avec paiement d'une prime d'émission de soixante-quinze centimes d'euros (0,75 EUR).

Deuxième résolution

Les associés, prénommés et représentés comme indiqué ci-dessus, déclarent souscrire aux trois millions six cent quarante-neuf mille sept cent trente-deux (3.649.732) parts sociales de la Société nouvellement émises et les libérer entièrement comme suit:

Souscription - Paiement

(1) Mme Christine Vandemoortele:

Deux millions neuf cent soixante-dix mille cent dix-huit (2.970.118) parts sociales soumises au paiement d'une prime d'émission de 25 cents (0.25 EUR) souscrites par un apport en nature représenté par des actifs financiers (le «Premier Apport d'Actifs»).

(2) M. Bruno Barbier

Six cent soixante-dix-neuf mille six cent quatorze (679.614) parts sociales soumises au paiement d'une prime d'émission de 50 cents (0.50 EUR) souscrites par un apport en nature représenté par des actifs financiers (le «Second Apport d'Actifs» et ensemble avec le Premier Apport d'Actifs, les «Actifs»).

Evaluation

La valeur totale des Actifs est fixée à de trois millions six cent quarante-neuf mille sept cent trente-deux euros et soixante-quinze centimes (3.649.732,75 EUR).

Les Actifs ont été évalués par tous les gérants de la Société, conformément à une déclaration sur la valeur de l'apport qui a été fournie au notaire.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence des Actifs ont été données au notaire instrumentant.

Mise en oeuvre de l'apport

Mme Christine Vandemoortele et M. Bruno Barbier, souscripteurs, déclarent expressément que:

- Les Actifs sont entièrement libérées;
- Ils sont les seul propriétaires, et les seuls détenteurs, des droits, titres et intérêts attachés aux Actifs;
- Toutes les approbations nécessaires, les autorisations et/ou consentement pour la libération de toute charge, option, privilège, hypothèque ou de tout autre droit de tiers portant sur les Actifs ont été obtenus;
- les Actifs ne font l'objet d'aucune contestation ou action en justice;
- Les Actifs sont des actions de sociétés dûment constituées et existantes en vertu de leur droit applicable;
- à leur connaissance, les sociétés dont les actions sont apportées ne font l'objet d'aucune procédure judiciaire de faillite, liquidation, dissolution ou de transfert d'actifs à leurs créanciers, et il n'existe aucun fait ni aucune circonstance connue, à la date des présentes qui pourrait conduire à de telles actions judiciaires;
- dans le mesure nécessaire, toutes les actions et formalités ont été effectuées et tous les consentements nécessaires et approbations ont été obtenues pour permettre le transfert des Actifs; et
- l'ensemble des formalités subséquentes au transfert des Actifs requises en vertu de la loi applicable seront accomplies afin que l'apport soit valable en tout lieu et à l'égard des tiers.

Intervention des gérants

Ci-après sont intervenus:

M. Bruno Barbier et M. Alphonse Mangen, agissant en leur qualité de gérants de la Société, chacun représenté par M. Régis Galiotto en vertu de procurations.

Reconnaissant avoir été préalablement informés de l'étendue de leur responsabilité de gérants de la Société engagée en raison de l'apport en nature décrit ci-dessus, chacun d'eux acceptant expressément la description de l'apport en nature, son évaluation, et le transfert effectif des Actifs et confirme la validité de la souscription et du paiement.

Troisième résolution

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent, l'actionnariat de la Société est désormais composé comme suit:

- M. Bruno Barbier, détenteur de six cent soixante-dix-neuf mille six cent quinze (679.615) parts sociales; et
- Mme Christine Vandemoortele, détentrice de deux millions neuf cent quatre-vingt-deux mille six cent dix-sept (2.982.617) parts sociales.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions ci-dessus, l'Associé Unique décide de modifier le premier alinéa de l'article 5.1 des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5.1.** Le capital social de la Société est fixé à trois millions six cent soixante-deux mille deux cent trente-deux euros (3.662.232 EUR) représenté par trois millions six cent soixante-deux mille deux cent trente-deux (3.662.232) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payables par la Société en raison du présent acte sont évalués approximativement à trois mille trois cents Euros (EUR 3.300.-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO et C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 février 2014. Relation: LAC/2014/9129. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 15 avril 2014.

Référence de publication: 2014054329/116.

(140062604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2014.

CCM International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5720 Aspelt, 1, Um Klaepchen.

R.C.S. Luxembourg B 186.189.

— STATUTS

L'an deux mille quatorze, le deux avril.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Jean-Luc MATHEIS, gérant de société, né le 8 septembre 1963 à Metz (France), demeurant au 7, route de Chesny, F-57245 Peltre (France),

2.- Madame Anne MATHEIS épouse ZANNOL, gérante de société, née le 23 août 1972 à Metz (France), demeurant au 12bis, rue de Metz, F-57640 Argancy (France).

Lesquels comparants ont requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: "CCM INTERNATIONAL SA".

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi dans la commune de Frisange. Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 4. La société a pour objet les activités d'agent commercial, de commissionnaire, de consultant commercial et le négoce de produits industriels et commerciaux.

La société peut réaliser tous types d'opérations commerciales ainsi que la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par mille (1.000) actions de trente et un euros (EUR 31,-) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, aux choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par le président du conseil d'administration et un autre administrateur.

Les actions sont librement cessibles entre actionnaires. Toutefois, le Cédant comme le Cessionnaire sont tenus d'informer le Conseil d'Administration de la cession dans les quinze jours de celle-ci.

En dehors du cas précité et hormis le cas d'un accord de tous les actionnaires, toute transmission d'actions pour cause de mort à un non-actionnaire et toute cession ou transmission d'actions entre vifs à un non actionnaire est soumise au droit de préemption des autres actionnaires s'exerçant selon les modalités suivantes:

a. Tout actionnaire désireux de céder ses actions à un tiers est obligé de notifier son intention par lettre recommandée au Conseil d'Administration ainsi qu'à tous les autres actionnaires. Cette notification comprend l'identité du (des) cessionnaires éventuel(s), le nombre des actions à céder, ainsi que le prix et les conditions auxquels la cession devrait s'opérer.

b. Les autres actionnaires bénéficient d'un droit de préemption proportionnel au nombre d'actions détenues.

c. Ce droit de préemption s'exerce pendant un délai de 60 jours depuis la notification prévue au point a. ci-dessus: les actionnaires désireux de préempter informeront l'actionnaire cédant et le Conseil d'Administration par lettre recommandée de leur intention et du nombre d'actions qu'ils désirent préempter.

En l'absence de notification dans ce délai, les actionnaires sont censés de manière irréfragable avoir renoncé à leur droit de préemption.

Au cas où les actions devant être cédées n'auraient pas toutes été preemptées, le Conseil d'Administration informe tous les actionnaires d'une absence de préemption totale par lettre recommandée.

Les actionnaires disposent alors d'un délai supplémentaire de 30 jours à la suite de la date de la notification pour exercer leur droit de préemption sur le solde des actions non preemptées au prorata de leur participation au capital.

Les actionnaires indiqueront leur volonté de préempter par voie de lettre recommandée à l'actionnaire cédant et au Conseil d'Administration.

Au cas où la procédure de préemption ci-dessus décrite n'aboutirait pas faute de rachat de la totalité des actions, les actionnaires autres que le cédant, désigneront dans un délai de trois mois et par écrit, le cessionnaire de leur choix.

En l'absence de désignation à l'issue de ce délai, l'actionnaire cédant pourra réaliser son projet de cession selon les conditions prévues dans sa notification initiale.

Les règles relatives au droit de préemption sont applicables peu importe la forme juridique de la cession: vente, don, échange ou autre.

L'inobservation de ce droit entraînera la nullité de la cession intervenue, tant entre les parties que vis-à-vis de la société.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

Administration - Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps, révocables par elle. Lorsque la Société est composée d'un actionnaire unique, la Société peut être dirigée soit par un administrateur unique soit par un conseil d'administration.

Le mandat d'administrateur est gratuit.

Au cas où aucune durée n'est indiquée dans la résolution des nominations, les administrateurs sont nommés pour une durée de six ans.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président.

Le premier président peut être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restant peuvent pourvoir au remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale, qui y pourvoira de façon définitive.

Si la Société est administrée par un administrateur unique, toute référence dans les Statuts au Conseil d'Administration doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'Administrateur unique.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins vingt-quatre heures avant la date fixée pour la réunion. Cette convocation pourra être transmise par courrier électronique.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés, ainsi que dans tous les cas où les dates des réunions ont été fixées préalablement en conseil.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Les réunions du conseil d'administration peuvent être également tenues par visioconférence ou par téléphone dans les formes prévues par la loi à condition de satisfaire aux conditions légales. La réunion tenue de cette façon est réputée se dérouler au siège social de la société.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Dans le cas où le vote serait exprimé par écrit au moyen de télégrammes, télex ou télécopie, les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes ou télex.

Un administrateur ayant des intérêts opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à l'unanimité des autres membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 10. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres ou non.

Art. 13. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 14. Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 15. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, soit par la signature de l'administrateur unique soit, par la signature conjointe de deux administrateurs, ou encore par la signature individuelle du préposé à la gestion journalière, dans les limites de ses pouvoirs, ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Art. 16. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, sinon à l'endroit indiqué dans les convocations le premier lundi du mois de Juin à 10 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Les assemblées générales extraordinaires sont convoquées et se tiennent au lieu désigné par le conseil d'administration.

Art. 18. L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Art. 19. L'assemblée générale entendra le rapport de gestion du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des comptes annuels et sur l'affectation des résultats, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et au commissaire et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, qui ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

Art. 20. L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévus par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.

Art. 21. Le conseil d'administration respectivement le commissaire sont en droit de convoquer des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Ils sont obligés de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils seront déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 22. Le président du conseil d'administration, ou en son absence, l'administrateur qui le remplace ou la personne désignée par l'assemblée, préside l'assemblée générale.

L'assemblée choisira parmi les assistants le secrétaire et un ou deux scrutateurs.

Art. 23. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande. Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par un administrateur.

Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 24. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 25. Chaque année à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes requises par la loi.

Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, le conseil d'administration soumettra le bilan de la société et le compte de pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte de pertes et profits, le rapport de gestion, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 26. L'excédent créditeur du compte de pertes et profits, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net sera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration, en deans les limites fixées par l'assemblée générale.

En respectant les prescriptions légales, des acomptes sur dividendes peuvent être autorisés par le conseil d'administration.

Dissolution - Liquidation

Art. 27. Elle pourra être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires décidant à la même majorité que celle prévue pour les modifications de statuts.

Art. 28. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net, provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Disposition générale

Art. 29. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2014.
- 2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2015.

Souscription - Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- Jean-Luc MATHEIS, susdit, cinq cents actions	500
2.- Anne ZANNOL, susdit, cinq cents actions	500
Total: mille actions	<u>1.000</u>

Toutes les actions ainsi souscrites ont été partiellement libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) par des versements en numéraire, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750,-) est dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Évaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à environ neuf cent soixante-cinq euros (EUR 965,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3), de président du conseil d'administration à un (1) et celui des commissaires à un (1)

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1.- Monsieur Jean-Luc MATHEIS, gérant de société, né le 8 septembre 1963 à Metz (France), demeurant au 7, route de Chesny, F-57245 Peltre (France),
- 2.- Madame Anne MATHEIS épouse ZANNOL, gérante de société, née le 23 août 1972 à Metz (France), demeurant au 12bis, rue de Metz, F-57640 Argancy (France).
- 3.- Monsieur Christophe ZANNOL, employé, né le 30 août 1972 à Lille (France), demeurant au 12bis, rue de Metz, F-57640 Argancy (France).

Deuxième résolution

Est nommé aux fonctions de Président du Conseil d'administration, Monsieur Jean-Luc MATHEIS, susdit.

Troisième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

- La société GDL CONSEIL, société à responsabilité de droit français, établie et ayant son siège social à F-57100 Thionville (France), 51A, rue de l'Ancien Hôpital, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Thionville sous le numéro 799 408 380.

Quatrième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'année 2020.

Cinquième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-5720 Aspelt, 1, Um Klaeppchen.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: MATHEIS, ZANNOL, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 4 avril 2014. Relation: LAC / 2014 / 16102. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 16 avril 2014.

Référence de publication: 2014054452/271.

(140062932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2014.

Palmassets Finance Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 174.163.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze, le huitième jour du mois d'avril;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-1446 Luxembourg, 12, Jean Engling, (le "mandataire"),

agissant en sa qualité de mandataire spécial de Madame Maria Patrizia COSTANTINI, née le 17 janvier 1955 à Rome (Italie), résidante au n°12, Via Nicolo Porpora, I-00198 Rome, Italie (le "mandant"),

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel mandataire, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I. - Que la société anonyme PALMASSETS FINANCE GROUP S.A. (la "Société"), ayant son siège social à L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 174163, a été constituée suivant les lois de Curaçao, avec un siège social et centre des affaires à Christinalaan 7, Curaçao, enregistrée auprès du Registre de Commerce de Curaçao sous le numéro 84.842, le 6 septembre 1999, d'après un acte notarié,

et que la Société a transféré son siège social au Grand-Duché de Luxembourg suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 7 décembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 451 du 23 février 2013.

II. - Que le capital social de la Société s'élève actuellement à EUR 31.000,-(TRENTE ET UN MILLE EUROS), représentés par 31.000 (TRENTE ET UN MILLE) actions d'une valeur nominale de EUR 1,- (UN EURO) chacune;

III. - Que le mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite Société;

IV. - Que le mandant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite Société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite Société;

V. - Que le mandant, en sa qualité de liquidateur de la susdite Société, déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la Société dissoute et que la liquidation de la Société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux;

VI. - Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la Société dissoute.

VII. - Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs, commissaire de surveillance et directeurs de la Société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII. - Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans aux bureaux de la Société dissoute.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la comparante, ès-qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 avril 2014. LAC/2014/17020. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 16 avril 2014.

Référence de publication: 2014054838/50.

(140063051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2014.

D-R Luxembourg Holding 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 183.322.

In the year two thousand and fourteen, on the thirty-first day of March.

Before Maître Francis Kessler, notary established in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

D-R Luxembourg Partners 1 S.C.S, a "société en commandite simple" organized and existing under the laws of Luxembourg, with its registered office at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 182.924 (the "Sole Shareholder");

represented here by Ms. Sofia Afonso Da-Chao Conde, notary clerk, with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch sur Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy, having been signed "ne varietur" by the proxy-holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record as follows:

I.- The appearing party is the sole shareholder of D-R Luxembourg Holding 3 S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") organized and existing under the laws of Luxembourg, with its registered office at 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 183.322 (the "Company"), incorporated by a deed of Maître Francis Kessler notary established in Esch-sur-Alzette, on 20 December 2013, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" (the

“Mémorial”) on 19 February 2014 number 449. The articles of incorporation of the Company have not been amended since its incorporation.

II.- The 25,000 (twenty-five thousand) shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;
2. Approval of the closing of the first financial year as at 31 December 2013;
3. Approval of the change of opening and closing dates of the financial year of the Company;
4. Subsequent amendment of article 17 and article 18 of the articles of association of the Company; and
5. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution:

It is resolved that the Sole Shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting; the Sole Shareholder acknowledges having been sufficiently informed on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the documentation produced to the meeting has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow to carefully examine each document.

Second resolution:

The Sole Shareholder resolves to close the first financial year of the Company on 31 December 2013 instead of 30 November 2014.

Third resolution:

The Sole Shareholder resolves to change the opening and closing dates of the subsequent financial years of the Company so that the financial year begins on 1 January and closes on 31 December of each year.

Fourth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, it is resolved to amend article 17 and article 18 of the Company's articles of association so as to read as follows:

" **Art. 17.** The Company's financial year begins on 1st January and closes on 31 December.

" **Art. 18.** Each year, as of 31 December, the board of managers, or the sole manager (as the case may be) will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.

At the same time the board of managers or the sole manager (as the case may be) will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet."

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection to the present deed, are estimated at about one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above mentioned appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary has set hand and seal in Esch-sur-Alzette, on the date at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, the latter signed with us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le trente-et-unième jour du mois de mars.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire résidant à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

D-R Luxembourg Partners 1 S.C.S, une société en commandite simple, constituée et existant selon les lois de Luxembourg, ayant son siège social sis au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 182.924 (l'«Associé Unique»);
ici dûment représentée par Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, clerc de notaire, avec adresse professionnelle sise au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire soussigné, demeurera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci auprès des autorités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée tel que décrit ci-dessus, a requis du notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I - La partie comparante est l'associé unique de D-R Luxembourg Holding 3 S.à. r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 183.322 (la «Société»), constituée suivant acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire établi à Esch-sur-Alzette, le 20 décembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») le 19 février 2014 numéro 449. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis sa constitution.

II - Les 25.000 (vingt-cinq mille) parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour, dont l'Associé Unique reconnaît avoir été dûment préalablement informé.

III- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;
2. Approbation de la clôture du premier exercice social à la date du 31 décembre 2013;
3. Approbation de la modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social de la Société;
4. Modification subséquente de l'article 17 et de l'article 18 des statuts de la Société; et
5. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution:

Il est décidé que l'Associé Unique renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à la présente assemblée; l'Associé Unique reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et voter sur tous les points figurant à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation produite lors de cette assemblée a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un délai suffisant pour lui permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution:

L'Associé Unique décide de clôturer le premier exercice social de la Société le 31 décembre 2013 au lieu du 30 novembre 2014.

Troisième résolution:

L'Associé Unique décide de modifier les dates d'ouverture et de clôture des exercices sociaux ultérieurs de la Société afin que l'exercice social commence le 1 janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Quatrième résolution:

Suite aux résolutions ci-dessus, l'Associé Unique décide de modifier l'article 17 et l'article 18 des statuts de la Société afin de les lire comme suit:

" **Art. 17.** L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

" **Art. 18.** Chaque année, au 31 décembre, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes du (des) gérant(s), du (des) commissaire(s) (s'il en existe) et du (des) associé(s) envers la Société.

Dans le même temps, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Estimation des coûts

Les coûts, frais, taxes et charges, de quelque type que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec le présent acte, ont été estimés à environ mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête de la personne comparante mentionnée ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

En foi de quoi nous, le notaire soussigné, avons rédigé et passé à Esch-sur-Alzette, à la date figurant en tête des présentes.

Le document ayant été lu au mandataire, ce dernier a signé avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 03 avril 2014. Relation: EAC/2014/4820. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014054479/137.

(140062322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2014.

Celestica (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 919.264.100,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 99.169.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-first day of March.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the partners of CELESTICA (LUXEMBOURG) S.à r.l., in liquidation, a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, having a share capital of nine hundred nineteen million two hundred sixty-four thousand one hundred United States Dollars (USD 919,264,100) and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 99.169 (the Company). The Company was incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary then residing in Mersch, Grand-Duchy of Luxembourg, on January 23, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Memorial) under number 378 on April 7, 2004. The articles of association of the Company (the Articles) were amended for the last time pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, on March 20, 2014, not yet published in the Memorial. The Company was dissolved and put into liquidation on March 21, 2014, pursuant to an extraordinary general meeting of the partners of the Company held on March 21, 2014 before the undersigned notary, in the process of publication in the Memorial.

THERE APPEARED:

- Celestica (Gibraltar) Limited, a company incorporated and organized under the laws of Gibraltar, having its registered office at 57/63 Line Wall Road, Gibraltar and registered with the Registrar of Companies in Gibraltar under number 90266 (GibCo),

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally in Esch-sur-Alzette, by virtue of a proxy given under private seal; and

- Celestica Inc., a corporation incorporated and existing under the laws of the Province of Ontario, having its registered office at 844 Don Mills Road, Toronto, Ontario M3C 1V7 Canada and registered with the Ministry of Government Services under number 1201522 (Celestica, and together with GibCo, the Partners),

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally in Esch-sur-Alzette, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to record the following:

I. that forty-five million nine hundred sixty three thousand one hundred ninety-nine (45,963,199) ordinary shares and six (6) 6% non-cumulative preference shares of the Company, having a par value of twenty United States Dollars (USD 20) each, and representing the entirety of the share capital of the Company, are duly represented at this Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items of the agenda, hereinafter reproduced.

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notices;

2. Presentation of the report by the liquidation auditor;
 3. Approval of the liquidator's report and of the liquidation accounts, and discharge (quitus) to the Company's liquidator and liquidation auditor for the performance of their mandates;
 4. Decision as to where the Company's books, documents and records will be kept for five years as from the date of publication of the closing of the liquidation in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations;
 5. Measures concerning the deposit of any monies and values which could not be paid or handed over to the creditors or the partners entitled thereto;
 6. Closing of the Company's liquidation and powers of attorney; and
 7. Any other business.
- III. that the Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Partners waive the convening notices, considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Partners resolve to approve the report of Viscomte S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 164.981 (appointed as liquidation auditor (commissaire) of the Company (the Liquidation Auditor) pursuant to resolutions of the Partners dated March 21, 2014) on the proper performance of the actions taken by Fairland Property Limited, a company duly organised and existing under the laws of the British Virgin Islands with its registered office at Offshore Incorporation Centre, PO Box 957, Road Town, Tortola, British Virgin Islands (appointed as liquidator of the Company pursuant to an extraordinary general meeting of the Partners held on 21 March 2014 (the Liquidator)).

Third resolution

After review of the Liquidation Auditor's report, the Partners resolve to approve the Liquidator's report and the liquidation accounts dated 21 March 2014, and to grant the Liquidator and the Liquidation Auditor full discharge for the performance of their mandates.

Fourth resolution

The Partners resolve to keep the Company's books, documents and records for a period of five (5) years as from the date of publication of the closing of the liquidation in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations at the following address: 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Fifth resolution

The Partners note that all the liabilities (known and unknown) of the Company will be assumed by the Partners on the date of the closing of the Company's liquidation in the proportion of their shareholding in the Company as at March 21, 2014. The Partners note that the assets referred to in the liquidator's report shall first be used to reimburse to the holders of the 6% non-cumulative preference shares the amount of capital paid up with respect to such shares, and the balance shall be paid to the holders of ordinary shares in proportion to the number of ordinary shares held by each of them.

Sixth resolution

The Partners resolve to close the liquidation and mandate the Liquidator to take all steps necessary and appropriate in relation to post liquidation expenses and in relation to the distribution of any liquidation surplus, the signature of any other documents or actions to be taken after the liquidation for the proper closure of the liquidation.

All expenses and outstanding liabilities related to this liquidation will be borne by the Partners in proportion to their shareholding in the Company.

The Partners resolve to grant power to any employee of Ernst & Young, each of them acting individually:

- (i) to do and perform any formalities necessary to complete and file any outstanding tax returns of the Company (including, but not limited to, tax returns relating to current financial year);
- (ii) to undertake any formalities necessary in connection with filing the Accounts and closing the Company's liquidation, this empowerment expiring five (5) years after the closing of the liquidation of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with this notarial deed are estimated at approximately two thousand two hundred euro (EUR 2,200.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the Partners, this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of discrepancies, the English text prevails.

This notarial deed is drawn up in Esch-sur-Alzette, on the date stated above.

After reading this deed aloud, the notary signs it with the Partners' authorised representatives.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-et-unième jour de mars,

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de CELESTICA (Luxembourg) S.à r.l., en liquidation, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, ayant un capital social de neuf cent dix-neuf millions deux cent soixante-quatre mille cents dollars américains (USD 919.264.100) et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés luxembourgeois sous le numéro B 99.169 (la Société). La Société a été constituée le 23 janvier 2004 suivant un acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire résidant alors à Mersch, Grand-Duché du Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le Mémorial) sous le numéro 378 le 7 avril 2004. Les statuts de la Société de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois le 20 mars 2014 suivant un acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire résidant à Esch-sur-Alzette, non encore publié au Mémorial. La Société a été dissoute et mise en liquidation le 21 mars 2014, suivant une assemblée générale extraordinaire des associés de la Société tenue le 21 mars 2014, devant le notaire soussigné, en cours de publication au Mémorial.

ONT COMPARU:

- Celestica (Gibraltar) Limited, une société constituée et régie par le droit de Gibraltar, ayant son siège social au 57/63 Line Wall Road, Gibraltar et immatriculée au Registre des Sociétés de Gibraltar sous le numéro 90266 (GibCo),

ici représentée par Madame Sofia AFONSA-DA CHAO CONDE, résidant professionnellement à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé; et

- Celestica Inc., une société constituée et existant sous le droit de la Province d'Ontario, ayant son siège social au 844 Don Mills Road, Toronto, Ontario M3C 1V7 Canada et immatriculée au Ministère des Services Gouvernementaux sous le numéro 1201522 (Celestica, et avec GibCo, les Associés),

ici représentée par Madame Sofia AFONSA-DA CHAO CONDE, résidant professionnellement à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire agissant au nom des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour le besoin de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. que quarante-cinq millions neuf cent soixante-trois mille cent quatre-vingt-dix-neuf (45.963.199) parts sociales ordinaires et six (6) parts sociales privilégiées non-cumulatives à 6%, ayant une valeur nominale de vingt Dollars américains (USD 20) chacune, et représentant l'entière du capital social de la Société, sont dûment représentées à cette Assemblée qui est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer sur les points de l'ordre du jour retranscrit ci-dessous.

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Présentation du rapport du commissaire à la liquidation;

3. Approbation du rapport du liquidateur et des comptes de liquidation et quitus au liquidateur de la Société et au commissaire à la liquidation pour l'exercice de leurs mandats;

4. Décision sur l'endroit où garder les livres, documents et registres pour cinq ans à partir de la date de publication de la clôture de la liquidation au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations;

5. Mesures concernant le dépôt d'argent et d'objets de valeur qui ne pouvaient être payés ou délivrés aux crédeurs ou aux associés y ayant droit;

6. Clôture de la liquidation de la Société et procurations; et

7. Tout autre point.

III. que l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'entière du capital social était représenté à la présente Assemblée, les Associés renoncent aux formalités de convocation, se considérant dûment convoqués et déclarant ayant une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution

Les Associés décident de prendre acte et d'approuver le rapport de Viscomte S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés luxembourgeois sous le numéro B 164.981 (nommé commissaire à la liquidation de la Société (le Commissaire) par des résolutions des Associés en date du 21 mars 2014) sur l'accomplissement en bonne et due forme des actions prises par Fairland Property Limited, une société régie par le droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social au Offshore Incorporation Centre, PO Box 957, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques (nommé liquidateur de la Société sous à l'assemblée générale extraordinaire des Associés tenue le 21 mars 2014 (le Liquidateur)).

Troisième résolution

Après avoir passé en revue le rapport du Commissaire, les Associés décident d'approuver le rapport du Liquidateur et les comptes de liquidation daté du 21 mars 2014 et de donner entière décharge aux Liquidateur et Commissaire pour l'accomplissement de leurs mandats.

Quatrième résolution

Les Associés décident de garder les documents, livres et records de la Société durant une période de cinq (5) années à partir de la date de publication de la clôture de liquidation dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations à l'adresse suivante: 15, rue Edward Steichen, Grand Duché de Luxembourg.

Cinquième résolution

Les Associés note que toutes les dettes de la Société (connues et non connues) seront prises en charge par les Associés à la date de la clôture de la liquidation, en proportion de leur actionariat dans la Société au 21 mars 2014. Les Associés note que les actifs repris dans le rapport du liquidateur seront utilisés en premier lieu pour rembourser les associés détenant les parts sociales privilégiées non-cumulatives à 6% du montant versé au capital en rapport avec les parts sociales privilégiées non-cumulatives à 6% détenues par chacun d'eux, et le montant restant sera exclusivement attribué aux associés détenant des parts sociales ordinaires en proportion du nombre de parts sociales ordinaires détenues par chacun d'eux.

Sixième résolution

Les Associés décident de clôturer la liquidation et de nommer le Liquidateur afin de prendre toutes les actions nécessaires et appropriées en relation avec les dépenses postérieures à la liquidation, et la distribution du boni de liquidation, et prendre toute action ou signer tout document afin de clôturer la liquidation.

Toutes les dépenses et dettes restantes en relation avec cette liquidation seront à charge des Associés au prorata de leur participation dans la Société.

Les Associés décident de donner pouvoir à tout employé de Ernst & Young, chacun d'eux agissant individuellement:

(i) de faire et d'exécuter toutes les formalités nécessaires afin de compléter et d'enregistrer les déclarations fiscales manquantes de la Sociétés (y compris, mais non limitativement, les déclarations fiscales relatives à l'exercice social en cours); et

(ii) de faire tout le nécessaire pour déposer/enregistrer les Comptes et tout ce qui est requis en relation avec la clôture de la liquidation de la Société,

ces pouvoirs expirant cinq (5) ans après la clôture de la liquidation de la Société.

Estimation des frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société en raison du présent acte s'élèvent approximativement à deux mille deux cents euros (EUR 2.200,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la demande des Associés, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française et que, en cas de divergences, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, à la date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu le présent acte à voix haute, le notaire le signe avec le mandataire des Associés.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 28 mars 2014. Relation: EAC/2014/4450. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2014054453/202.

(140062544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2014.

I-RES International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 162.456.

L'an deux mille quatorze, le trente et unième jour du mois de mars;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "I-RES INTERNATIONAL S.A.", établie et ayant son siège social à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 162456, (la "Société"), constituée originellement sous la dénomination sociale de "ILCAV Capital Investment S.A.", suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 21 juillet 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2229 du 21 septembre 2011,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 10 décembre 2013, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, contenant notamment l'adoption par la Société de sa dénomination sociale actuelle.

L'assemblée est présidée par Monsieur Luc BRAUN, diplômé ès sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi.

Le Président désigne Monsieur Jean-Marie POOS, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, comme secrétaire.

L'assemblée choisit Madame Manette OLSEM, diplômé ès sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, comme scrutatrice.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social d'un montant de soixante et un mille trois cent quatre-vingts euros (EUR 61.380,-) afin de le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à quatre-vingt-douze mille trois cent quatre-vingts euros (EUR 92.380,-) avec émission de mille neuf cent quatre-vingts (1.980) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, assorties d'une prime d'émission totale de cent quatre-vingt-dix-huit mille cinq cent quatre-vingt-dix euros (EUR 198.590,-);

2. Souscription et libération intégrale des mille neuf cent quatre-vingt (1.980) actions nouvelles assorties d'une prime d'émission totale de cent quatre-vingt-dix-huit mille cinq cent quatre-vingt-dix euros (EUR 198.590,00) par apport en espèces;

3. Reconnaissance, en relation avec la création d'un capital autorisé, du rapport spécial du conseil d'administration émis conformément à l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, expliquant, entre autres, les raisons pour lesquelles le conseil d'administration doit être autorisé à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires au moment de l'émission de nouvelles actions au moyen du capital autorisé et approbation de la faculté accordée au conseil d'administration de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires en procédant de la sorte;

4. Création d'un capital autorisé pour un montant d'un million et soixante euros (1.000.060,- EUR) autorisant l'administrateur unique ou le conseil d'administration, pendant une période de cinq ans courant à partir de la date de publication de l'assemblée générale extraordinaire portant création du capital autorisé au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, d'augmenter une ou plusieurs fois le capital souscrit dans les limites du capital autorisé, sans réserver pour les actionnaires existant un droit de souscription préférentiel pour la souscription des nouvelles actions émises;

5. Modification de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Le capital social est fixé à quatre-vingt-douze mille trois cent quatre-vingts euros (EUR 92.380,-), représenté par deux mille neuf cent quatre-vingts (2.980) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé est fixé à un million et soixante euros (EUR 1.000.060,-) représenté par trente-deux mille deux cent soixante (32.260) actions sans désignation de valeur nominale.

Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 5^{ème} anniversaire de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations., de l'assemblée générale extraordinaire datée du 31 mars

2014, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Ces augmentations de de capital peuvent être réalisées moyennant apport en espèces ou en nature ainsi que par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émissions.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue."

4. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de soixante et un mille trois cent quatre-vingts euros (EUR 61.380,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à quatre-vingt-douze mille trois cent quatre-vingts euros (EUR 92.380,-), par la création et l'émission de mille neuf cent quatre-vingts (1.980) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, assorties d'une prime d'émission totale de cent quatre-vingt-dix-huit mille cinq cent quatre-vingt-dix euros (EUR 198.590,-).

Pour autant que de besoin les actionnaires actuels déclarent expressément renoncer à leur droit de souscription préférentiel.

Souscription - Libération

L'assemblée constate que les mille neuf cent quatre-vingts (1.980) actions nouvellement émises sont intégralement souscrites de l'accord de tous les actionnaires par:

1. la société anonyme de droit suisse "Gnomone SA", établie et ayant son siège social à CH-6900 Lugano (Suisse), Corso Elvezia 7, inscrite au Registre du commerce du canton du Tessin sous le numéro CH-501.3.016.122-6, à concurrence de mille trois cent quatre-vingt-six (1.386) actions, et

2. la société à responsabilité limitée de droit italien "Milano Fiduciaria S.r.l.", établie et ayant son siège social à I-20149 Milan, Via Correggio 3, (Italie), inscrite au Registro delle Imprese presso la C.C.I.A.A. de Milan, code fiscal et numéro d'inscription 06414490968 (numéro R.E.A. - (Repertorio Economico Amministrativo) MI-1891424), à concurrence de cinq cent quatre-vingt-quatorze (594) actions, émises avec une prime d'émission totale de cent quatre-vingt-dix-huit mille cinq cent quatre-vingt-dix euros (198.590,- EUR),

et libérées entièrement par les souscripteurs prédits moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme globale de deux cent cinquante-neuf mille neuf cent soixante-dix euros (259.970,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

L'assemblée reconnaît, relativement à la création d'un capital social autorisé, le rapport spécial du conseil d'administration émis conformément à l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, expliquant, entre autres, les raisons pour lesquelles le conseil d'administration doit être autorisé à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires au moment de l'émission de nouvelles actions au moyen du capital autorisé et approuve la faculté accordée au conseil d'administration de supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires en procédant de telle sorte.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'introduire un capital social autorisé d'un montant d'un million et soixante euros (1.000.060,- EUR) autorisant l'administrateur unique ou le conseil d'administration, pendant une période de cinq ans courant à partir de la date de publication de la présente assemblée générale extraordinaire portant création du capital autorisé au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, d'augmenter une ou plusieurs fois, le capital social dans la limite du capital social autorisé sans réserver aux actionnaires le droit préférentiel de souscrire aux actions nouvellement émises. En émettant des actions dans la limite du capital social autorisé et sous la réserve des dispositions impératives de la loi, le conseil

d'administration sera autorisé à déterminer le nombre d'actions à émettre, le prix de la souscription des actions ainsi émises et, le cas échéant, le paiement d'une prime d'émission par les souscripteurs.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

“ **Art. 3.** Le capital social est fixé à quatre-vingt-douze mille trois cent quatre-vingts euros (EUR 92.380,-), représenté par deux mille neuf cent quatre-vingts (2.980) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé est fixé à un million et soixante euros (EUR 1.000.060,-) représenté par trente-deux mille deux cent soixante (32.260) actions sans désignation de valeur nominale.

Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 5^{ème} anniversaire de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, de l'assemblée générale extraordinaire datée du 31 mars 2014, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Ces augmentations de de capital peuvent être réalisées moyennant apport en espèces ou en nature ainsi que par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émissions.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.”

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'assemblée et personne ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille huit cents euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. BRAUN, J-M. POOS, M. OLSEM, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1 avril 2014. LAC/2014/15141. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 14 avril 2014.

Référence de publication: 2014054639/149.

(140062319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2014.

Euro Invest, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 120.000,00.

Siège social: L-2529 Howald, 45, rue des Scillas.

R.C.S. Luxembourg B 159.698.

L'an deux mille quatorze, le trente et un mars.

Par devant nous, Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

EURO INVEST INTERNATIONAL S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2529 Howald, 45, rue des Scillas, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 183.471,

ici représentée par Madame Laure SINESI, employée, demeurant professionnellement à L-2529 Howald, 45 rue des Scillas, en vertu d'une procuration lui délivrée, laquelle après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes.

Laquelle comparante a, par sa mandataire, requis le notaire instrumentant, d'acter ce qui suit:

La comparante est l'associée unique d'EURO INVEST, société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social à L-2529 Howald, 45, rue des Scillas, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 159.698,

laquelle a été constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg) en date du 3 mars 2011, publié au Mémorial C numéro 1216 du 7 juin 2011, et dont les statuts ont été modifiés suivant un acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg) en date du 8 janvier 2014, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

ayant un capital social de cent-vingt mille euros (EUR 120'000), représenté par mille-deux-cents (1'200) parts sociales de cent euros (EUR 100.-) chacune.

Que la comparante, agissant en sa qualité d'associée unique de la Société, s'est réunie en assemblée générale extraordinaire, et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale prend acte du projet de fusion par absorption de la société EURO INVEST par la Société Absorbante EURO INVEST INTERNATIONAL S.A., tel que ce projet de fusion reçu par Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de son confrère empêché Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg) du 14 février 2014, a été publié au Mémorial C numéro 491 du 24 février 2014.

Deuxième résolution

L'assemblée générale DÉCIDE de fusionner la Société Absorbée par voie d'absorption par la Société Absorbante en conformité avec l'article 267 et suivants de la Loi sans émission d'actions nouvelles de la Société Absorbante, étant entendu que (i) toutes les parts sociales de la Société Absorbée seront annulées suite au transfert de tous les actifs et passifs de la Société Absorbée, rien excepté, ni réservé, au jour de la réalisation de cette fusion entraînant la dissolution automatique de la Société Absorbée, laquelle dissolution ne sera suivie d'aucune opération de liquidation, et (ii) la fusion sera effective d'un point de vue comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2014.

Troisième résolution

L'assemblée générale RECONNAIT que la fusion sera définitivement réalisée suite à la décision concordante de l'associée unique de la Société Absorbée.

L'assemblée générale RECONNAIT de surcroît que la fusion sera effective d'un point de vue comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2014.

Quatrième résolution

L'assemblée générale DÉCIDE de donner décharge pleine et entière au gérant de la Société Absorbée.

Cinquième résolution

L'assemblée générale DÉCIDE de déléguer tous pouvoirs au Conseil d'Administration de la Société Absorbante, pour faire tout ce qui est nécessaire ou utile en vue de la mise en oeuvre des résolutions précédentes, y compris la passation de tous les actes nécessaires au transfert d'actifs et de passifs tels que décidés en vertu des susdites résolutions.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare attester conformément aux dispositions de l'article 271(2) de la Loi l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société Absorbée et du projet commun de fusion entre la Société Absorbée et la Société Absorbante.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à 1.400,- EUR.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Howald, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante connue du notaire soussigné par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: Laure SINESI, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 03 avril 2014. Relation GRE/2014/1377. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 10 avril 2014.

Référence de publication: 2014054542/69.

(140061910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2014.

Radical Euro-Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 130.521.

L'an deux mille quatorze, le onze avril.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, agissant en remplacement de Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, dûment empêchée, laquelle dernière restera dépositaire de la présente minute.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de la société anonyme «RADICAL EURO-SERVICES S.A.» ayant son siège social au 10A rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, instrumentant en date du 16 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Associations et des Sociétés n° 2040 le 20 septembre 2007, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B, numéro 130.521.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 3 octobre 2013, publié au Mémorial C numéro 3211 du 17 décembre 2013.

La séance est ouverte à 9.45 heures, sous la présidence de Monsieur Marco CASAGRANDE, employé privé, avec adresse professionnelle au 10A, Rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire et scrutateur Madame Michèle SENSI-BERGAMI, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

Le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les TROIS CENT DIX (310) actions, d'une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100) chacune, représentant l'intégralité du capital social de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Resteront pareillement annexées aux présentes la liste de présence, ainsi que la procuration émanant de l'actionnaire représenté, laquelle après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, seront soumises avec ledit acte aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Augmentation du capital social souscrit de la société à concurrence d'un montant total de UN MILLION D'EURO (1.000.000.- EUR) afin de porter le capital social souscrit de son montant actuel de TRENTE-ET-UN MILLE EURO (31.000.-EUR) à un montant de UN MILLION TRENTE-ET-UN MILLE EURO (1.031.000.- EUR) par l'émission de DIX MILLE (10.000) actions nouvelles intégralement libérées d'une valeur nominale de CENT EURO (100.- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2) Souscription et libération en espèces par l'actionnaire unique.

3) Modification du 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts.

4) Changement de l'objet social de la société et modification de l'article 4 des statuts de la société.

5) Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence d'un montant total de UN MILLION D'EURO (1.000.000.- EUR) afin de porter le capital social de son montant actuel de TRENTE-ET-UN MILLE EURO (31.000.-EUR) à un montant de UN MILLION TRENTE-ET-UN MILLE EURO (1.031.000.- EUR) par l'émission de DIX MILLE (10.000) actions nouvelles intégralement libérées d'une valeur nominale de CENT EURO (100.- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'admettre à la souscription et à la libération intégrale en espèces des DIX MILLE (10.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT EURO (100.-EUR) chacune, l'actionnaire unique actuel, dûment représenté par Monsieur Marco CASAGRANDE, employé privé, avec adresse professionnelle au 10A, Rue Henri M.

Schnadt, L-2530 Luxembourg, en vertu d'une procuration lui donnée en date du 7 avril 2014, qui restera annexée au présent acte pour être soumise ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Le montant de UN MILLION EURO (1.000.000.- EUR) est à la disposition de la Société, la preuve ayant été apportée au notaire instrumentant sur le vu d'un certificat bancaire.

Troisième résolution

Suite à ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article cinq des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 5. (premier alinéa). "Le capital social souscrit de la société est fixé à UN MILLION TRENTE-ET-UN MILLE EURO (1.031.000.- EUR) divisé en DIX MILLE TROIS CENT DIX (10.310) actions d'une valeur nominale de CENT EURO (100.- EUR) par action."

Les autres alinéas de l'article 5 restent inchangés.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de changer l'objet social de la société et en conséquence modifie l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société a encore pour objet l'achat, la vente, la location, la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à approximativement à 2.400.-€.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: CASAGRANDE, SENSI-BERGAMI, KESSELER, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 15/04/2014. Relation: EAC/2014/5348. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 16 AVRIL 2014.

Référence de publication: 2014054859/95.

(140062872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2014.

EV MMC Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 182.696.

In the year two thousand fourteen,

On the fourth of April,

Before us Maître Jacques CASTEL, notary, residing in Grevenmacher (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1. Mr. Thilo VON TROTHA, born in Frankfurt/Main, Germany, on May 5th, 1970, residing in Moltkestrasse 18, D-20253 Hamburg; and

2. Mr. Sven ODIA, born in Hamburg, Germany, on September 03rd, 1977, residing in Reichskanzlerstrasse 50, D-22609 Hamburg

both duly represented by Mr. Harald STRELEN, residing in 2, rue d'Olingen, L-6914 Roodt/Syre,

by virtue of a proxy given under private seal in Hamburg, on the 3rd of April, 2014,

The prenamed proxy, after having been signed "ne varietur" by the person appearing and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities;

The appearing party requests the undersigned notary to draw up the following:

Mr Thilo VON TROTHA and Mr Sven ODIA, acting as sole associates of the Luxembourg company "EV MMC Lux S.à r.l." (the "Company"), a société à responsabilité limitée, having its registered office in L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen, registered at the Register of Commerce and Companies in Luxembourg, number B 182 696, incorporated by deed of Maître Camille MINES, notary residing in Capellen, on December 13, 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 221 on January 24, 2014, declare:

The capital of the Company is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) divided into one thousand (1,000) shares with a par value of twelve Euro and fifty cents (EUR 12,50) per share, subscribed as follows:

1) Mr. Thilo VON TROTHA, prenamed, five hundred shares	500
2) Mr. Sven ODIA, prenamed, five hundred shares	<u>500</u>
Total: one thousand shares	1.000.

The above named parties, represented as mentioned above, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have requested the undersigned notary to draw up the following resolutions:

First resolution

The extraordinary general meeting resolves to change the par value of the capital from twelve Euro fifty Cent (EUR 12,50) into one Euro (EUR 1.-).

As a result of this, the capital is will no longer be divided into one thousand shares but it will be divided into twelve thousand five hundred shares (12,500).

The capital is subscribed as follows:

1) Mr. Thilo VON TROTHA, prenamed, six thousand two hundred fifty shares	6,250
2) Mr Sven ODIA, prenamed, six thousand two hundred fifty shares	<u>6,250</u>
Total: twelve thousand five hundred shares	12,500.

Second resolution

The extraordinary general meeting resolves to amend article 7 of the articles of incorporation, which henceforth will read as follows:

“ **Art. 7.** The capital of the company is fixed at TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (EUR 12,500.-) divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares of one Euro (EUR 1.-) each.”

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that, on request of the appearing parties, the present deed is drawn up in English, followed by a German version and that, at the request of the same appearing parties, in case of divergences between the English and the German texts, the English version shall prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Grevenmacher, on the day stated above.

The document having been read to the appearing party and proxy holder, known to the notary by his surname, given names, civil status and residence, the latter signed together with the undersigned notary the present original deed.

Costs.

The costs are evaluated at approximately one thousand one hundred (1.100.-) Euro.

Folgt die deutsche Übersetzung des vorangehenden Textes:

Im Jahre zweitausendvierzehn,

Den vierten April,

Vor dem unterzeichneten Notar Jacques CASTEL, mit Amtswohnsitz in Grevenmacher,

Sind erschienen:

1) Herr Thilo VON TROTHA, geboren in Frankfurt/Main, Deutschland, am 05.Mai 1970, wohnhaft in D-20253 Hamburg, Moltkestrasse 18,

2) Herr Sven ODIA, geboren in Hamburg, Deutschland, am 03. September 1977, wohnhaft in D-22609 Hamburg, Reichskanzlerstrasse 50,

die Herren Thilo VON TROTHA und Sven ODIA, vorgenannt,
hier vertreten durch Herrn Harald STRELEN, wohnhaft in L-6914 Roodt/Syre,
auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift, gegeben zu Hamburg, am 03. April 2014,
welche Vollmacht, nach „ne varietur“ Unterzeichnung durch die Parteien und den amtierenden Notar gegenwärtiger
Urkunde als Anlage beigebogen bleibt, um mit derselben formalisiert zu werden, Welche Komparenten den unterzeich-
neten Notar ersuchen Folgendes zu beurkunden:

Die Komparenten Thilo VON TROTHA und Sven ODIA, vorgenannt, sind die alleinigen Gesellschafter der Gesellschaft
mit beschränkter Haftung "EV MMC Lux S.à r.l." mit Sitz in L-2540 Luxemburg, 15, rue Edward Steichen, eingetragen im
Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 182 696,

gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch den zu Capellen residierenden Notar Camille MINES, am 13. De-
zember 2013, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 221 vom 24. Januar 2014,

Das Gesellschaftskapital im Betrag von zwölftausend fünfhundert (12.500.-) Euro, eingeteilt in eintausend (1.000) An-
teile von je zwölf Euro fünfzig Cent (12,50 €), ist aufgeteilt wie folgt:

1) Herr Thilo VON TROTHA, vorgenannt, fünfhundert Anteile	500
2) Herr Sven ODIA, vorgenannt, fünfhundert Anteile	500
Total: eintausend Anteil	1.000.

Die Gesellschafter, welche das gesamte Kapital darstellen, vertreten wie hiavor erwähnt, erklären eine außerordent-
liche Gesellschafterversammlung der Gesellschaft abzuhalten und ersuchen den amtierenden Notar folgende Beschlüsse
zu beurkunden:

Erster Beschluss.

Die Gesellschafterversammlung beschließt den Wert der Gesellschaftsanteile von zwölf Euro fünfzig Cent (EUR 12,50)
pro Anteil zu einem Wert von einem Euro (EUR 1.-) pro Anteil abzuändern.

Infolgedessen ist das Gesellschaftskapital nicht mehr in eintausend (1.000) Anteile eingeteilt, sondern wird in zwölf-
tausend fünfhundert (12.500) Anteile eingeteilt.

Das Gesellschaftskapital ist wie folgt gezeichnet:

2) Herr Thilo VON TROTHA, vorgenannt, sechstausend zweihundertfünfzig Anteile	6.250
3) Herr Sven ODIA, vorgenannt, sechstausendzweihundertfünfzig Anteile	6.250
Total: zwölftausend fünfhundert Anteile	12.500.

Zweiter Beschluss.

Auf Grund des vorhergehenden Beschlusses wird Artikel sieben (7) der Satzung wie folgt abgeändert:

" **Art 7.** Das Gesellschaftskapital beträgt ZWÖLFTAUSEND FÜNFHUNDERT Euro (EUR 12.500.-), eingeteilt in
zwölftausendfünfhundert (12.500) Anteile zu je einem Euro (EUR 1.-).

Erklärung

Der unterzeichnende Notar, welcher die englische Sprache spricht und versteht, bestätigt hiermit, dass auf Anweisung
der oben erschienen Partei die vorliegende Satzung in englischer Sprache gefolgt von einer deutschen Version verfasst
wurde, und dass, auf Hinweis derselben erschienen Partei im Falle von inhaltlichen Unterschieden zwischen den sprach-
lichen Versionen, die englische Version maßgebend ist.

Schätzung

Die anerfallenen Kosten werden auf eintausend einhundert (1.100.-) Euro geschätzt.

WORÜBER URKUNDE Aufgenommen wurde zu Grevenmacher, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Kom-
parenten in einer ihm kundigen Sprache, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns Notar unterschrieben.

Gezeichnet: H. STRELEN, J. CASTEL.

Enregistré à Grevenmacher, le 04 avril 2014. Relation: GRE/2014/1418. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): SCHLINK.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG zwecks Hinterlegung auf dem Handels- und Gesellschaftsregister, sowie
zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. erteilt.

Grevenmacher, den 16. April 2014.

J. CASTEL

Der Notar

Référence de publication: 2014054544/115.

(140062735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2014.

HPAM China Property Fund, SCA-SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 154.999.

In the year two thousand and fourteen, on the seventh day of April.

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of HPAM China Property Fund, SCA-SICAR, a corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions) organised as an investment company in risk capital (société d'investissement en capital à risque), having its registered office at 412F route d'Esch, L-2086 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 154999 (the Company), incorporated in front of the undersigned notary, on 12 August 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1731 of 25 August 2010, represented by its general partner (associé gérant commandité) HPAM S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg having a share capital of EUR 12,500, registered with the Luxembourg RCS under number B 154.985 (the General Partner).

The meeting is chaired by Sabine JULI, employee, residing professionally in Luxembourg (the Chairperson).

The Chairperson appointed as secretary Camille WISNIEWSKI, employee, residing professionally in Luxembourg.

The Meeting elected as scrutineer Danelle CARUANA, employee, residing professionally in Luxembourg.

The Chairman then asks the notary to enact the following:

I. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

Agenda

1. Dissolution of the Company with immediate effect and opening of the liquidation of the Company;
2. Appointment of the General Partner, represented by Mr. Corrado von Planta, as the liquidator of the Company and determination of his powers and compensation; and
3. Miscellaneous.

II. The power of attorney of the represented shareholders and the number of their shares is shown on an attendance list. This attendance list signed by the proxyholders of the shareholders, the bureau of the Meeting and the undersigned notary, together with the power of attorney of the represented shareholders, after having been signed "ne varietur", will remain annexed to the present deed.

III. A convening notice stating the agenda of the present meeting was sent to all shareholders by registered mail on 28 March 2014.

IV. It appears from the said attendance list, that a total number of 2,500 class B shares and a total number of 150 class C shares are present or represented at the present Meeting, so that the Meeting can validly decide on all the items of the agenda which have previously been communicated to the shareholders present or represented, expressly declaring to acknowledge it.

V. The shareholders represented by their proxyholders then decide to take the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves with immediate effect to dissolve the Company and to put it into voluntary liquidation (liquidation volontaire) in accordance with article 26 of the Articles.

Second resolution

The Meeting decides to appoint HPAM S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg having a share capital of EUR 12,500, registered with the Luxembourg RCS under number B 154.985, represented by Mr. Corrado von Planta, as liquidator of the Company (the Liquidator).

Third resolution

The Meeting decides to grant to the Liquidator the broadest powers as set out in articles 144 and following of the coordinated law on commercial companies of 10 August 1915 (the Law).

The Meeting also decides to instruct the Liquidator, to the best of his abilities and with regard to the circumstances, to realise all the assets and to pay the debts of the Company.

The Meeting further resolves that the Liquidator shall be entitled to execute all deeds and carry out all operations in the name of the Company, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the general meeting of the shareholders of the Company. The Liquidator further may delegate its powers for specific defined

operations or tasks to one or several persons or entities, although it will retain sole responsibility for the operations and tasks so delegated.

The Meeting further resolves to empower and authorise the Liquidator, on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver, and perform the obligations under, any agreement or document which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

The Meeting further resolves to empower and authorise the Liquidator to make, in its sole discretion, advance payments in cash or in kind of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the shareholders of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

Fourth resolution

The Meeting resolves to grant a compensation to the Liquidator and acknowledges and approves that the terms and conditions governing the compensation are set out in an engagement letter signed by the shareholders of the Company and the Liquidator.

Fifth resolution

The Meeting resolves to convene a second general meeting of the shareholder in order to resolve on certain points relating to the liquidation of the Company with the following agenda:

1. Presentation of the liquidation report;
2. Appointment of the liquidation auditor (commissaire à la liquidation);
3. Delegation of powers;
4. Miscellaneous.

There being no further business on the agenda, the Chairman closed the Meeting.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately evaluated at one thousand three hundred Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing persons, all known to the notary by their names, first name, civil status and residences, the said appearing persons have signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le sept avril.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A été tenu

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de HPAM China Property Fund, SCA-SICAR, une société en commandite par actions organisée en tant que société d'investissement en capital à risque, ayant son siège social au 412F route d'Esch, L-2086 Luxembourg, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 154999 (la Société), constituée par devant le notaire instrumentant, le 12 août 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1731 le 25 août 2010, représenté par son associé gérant commandité HPAM S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg ayant un capital social de EUR 12.500, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés luxembourgeois sous le numéro B 154.985 (l'Associé Commandité).

L'Assemblée est présidée par Sabine JULI, employée, résidant professionnellement à Luxembourg (la Présidente).

La Présidente nomme comme secrétaire Camille WISNIEWSKI, employée, résidant professionnellement au Luxembourg.

L'Assemblée nomme comme scrutateur Danelle CARUANA, employée, résidant professionnellement à Luxembourg.

La Présidente demande au notaire d'adopter ce qui suit:

I. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est établi comme suit:

Ordre du jour

1. Dissolution de la Société avec effet immédiat et ouverture de la liquidation de la Société;

2. Désignation de l'Associé Commandité représenté par Monsieur Corrado von Planta, comme liquidateur de la société et détermination de ses pouvoirs et rémunération;

3. Divers.

II. Les procurations des actionnaires représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont montrés sur la liste de présence. Cette liste de présence signée par les représentants des actionnaires, le bureau de l'Assemblée et le notaire soussigné, ensemble avec les procurations des actionnaires représentés après avoir été signées «ne varietur» resteront annexés au présent acte.

III. Une convocation attestant de l'ordre du jour de la présente Assemblée a été envoyée à tous les actionnaires par courrier recommandé le 28 mars 2014.

IV. Il apparaît de ladite liste de présence, qu'un total de 2.500 actions de classe B et 150 actions de classe C sont présent ou représentés à la présente Assemblée, l'Assemblée peut donc valablement décider sur tous les points de l'ordre du jour qui ont été précédemment communiqués aux actionnaires présents ou représentés, déclarant expressément en avoir connaissance.

V. Les actionnaires représentés décident de prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide avec effet immédiat de liquider la Société et de la placer en liquidation volontaire en accord avec l'article 26 des Statuts.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer HPAM S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, ayant un capital social de EUR 12.500, enregistrée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 154.985, représentée par Monsieur Corrado von Planta, en tant que liquidateur de la Société (le Liquidateur).

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'accorder au Liquidateur les pouvoirs les plus étendus tels que fixés dans les articles 144 et suivants de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales du 10 Août 1915 (la Loi).

L'Assemblée décide également d'instruire le Liquidateur, au mieux de ses compétences et d'après les circonstances, pour réaliser tous les actifs et payer les dettes de la Société.

L'Assemblée décide que le Liquidateur sera autorisé à exécuter tous les actes et effectuer toutes les opérations au nom de la Société, incluant ceux visés à l'article 145 de la Loi, sans l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires de la Société. Le liquidateur peut déléguer ses pouvoirs pour des opérations spécifiques ou tâches à une ou plusieurs personnes ou entités, bien qu'il conserve la pleine responsabilité pour les opérations et tâches déléguées.

L'Assemblée décide d'habiliter et autoriser le Liquidateur, au nom de la Société en liquidation, d'exécuter, délivrer et effectuer les obligations, tout contrat ou document qui est nécessaire pour la liquidation de la Société et la disposition de ses actifs.

L'Assemblée décide d'habiliter et autoriser le Liquidateur à faire, à sa seule discrétion, des avances de paiements en numéraire ou en nature des bonis de liquidation aux actionnaires de la Société, en accord avec l'article 148 de la Loi.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'accorder une rémunération au Liquidateur et reconnaît et approuve que les termes et conditions gouvernant la rémunération sont fixés dans une lettre d'engagement signée par les actionnaires de la Société et le Liquidateur.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de convoquer une deuxième assemblée générale des actionnaires dans le but de décider sur certains points liés à la liquidation de la Société avec l'ordre du jour suivant:

1. Présentation du rapport de liquidation;
2. Nomination du commissaire à la liquidation;
3. Délégation de pouvoirs;
4. Divers.

N'ayant plus de points à l'ordre du jour, la Présidente clôture l'Assemblée.

Coûts

Le montant total des coûts, dépenses, rémunérations et frais, de quelque forme que ce soit, que la Société engage ou pour laquelle elle est liée en raison du présent acte, est évaluée approximativement à mille trois cents euros.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais et français, déclare qu'à la demande des personnes comparantes ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, le présent acte est dressé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, toutes connues par le notaire par leurs noms de famille, prénoms et résidences, ledits mandataires ont signés ensemble avec Nous, le notaire, l'original du présent acte.

Signé: S. JULI, C. WISNIEWSKI, D. CARUANA, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 avril 2014. LAC/2014/17002. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 16 avril 2014.

Référence de publication: 2014054631/172.

(140063075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2014.

Elvoline S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 186.165.

— STATUTES

In the year two thousand thirteen, on the eighteen day of March.

Before Maître Francais Kessler, notary public residing at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, the undersigned.

Appear:

Mr. Károly Papp, a Hungarian citizen, with Passport number BB9157786, with address at, 70A, rue Wiltheim, L-6962 Senningen, Grand Duchy of Luxembourg, represented by Ms. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, an employee with professional address in Esch/Alzette, by virtue of a proxies given under private seal; and

Docler Investments S.à r.l. (previous name: Docler Property S.à r.l.), a Luxembourg private limited company (société à responsabilité limitée) with registered office at 44, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies register under number 180193, represented by Ms. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, an employee with professional address in Esch/Alzette, by virtue of a proxies given under private seal.

The before said proxies, being initialled "ne varietur" by the appearing parties and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity of which they act, has requested the notary to draw up the following articles of association (the "Articles") of a "société à responsabilité limitée" which such party declares to incorporate.

Name - Object - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a "société à responsabilité limitée", limited liability company (the "Company"), governed by the present Articles and by current Luxembourg laws (the "Law"), in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended in particular by the law of 18 September 1933 and of 28 December 1992 on "sociétés à responsabilité limitée" (the "Commercial Companies Law").

Art. 2. The Company's name is "ELVOLINE S.à r.l."

Art. 3. "The Company's purpose is to provide hotel room and flight ticket booking services either for any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary or for third parties, on online interfaces and as an online travel agency. The Company may also take participation in the booking of other services and activities related to travelling, and with regards to the travel agency services, the Company may contract with third parties to use and license from third parties hotel and travel-service databases and also intends to develop its own database for the same purpose.

The Company may also take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises and to acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licenses, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company which belong

to the same group of companies than the Company any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; to lease or sublease any property right.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.”;

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of the City of Luxembourg by decision of the board of managers or the sole manager (as the case may be).

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers or the sole manager (as the case may be) should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers or the sole manager (as the case may be) of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the management of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

Capital - Share

Art. 8. The Company's share capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euros), represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each.

The amount of the share capital of the Company may be increased or reduced by means of a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

Art. 9. Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore, the provisions of articles 189 and 190 of the Commercial Companies Law shall apply.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

Art. 11. The Company shall have power to redeem its own shares.

Such redemption shall be carried out by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), adopted under the conditions required for amendment of the Articles, provided that such redemption has been proposed to each shareholder of the same class in the proportion of the capital or of the class of shares concerned represented by their shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that the excess purchase price may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the law or of Articles.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

Management

Art. 12. The Company will be managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of one or several class A manager(s) and by one or several class B manager(s), the class A manager(s) being the business license holder(s). The manager(s) need not be shareholders of the Company.

The manager(s) shall be appointed and, as the case may be, designated as class A manager(s) or class B manager(s). The managers will not be remunerated for the exercise of the management function.

When a legal entity is appointed as a member of the board, such legal entity shall inform the Company and the board of the name of the individual that it has appointed to serve as its permanent representative in the exercise of its mandate of manager of the board.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time, with or without cause, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers, or of the sole manager (as the case may be).

In dealing with third parties, the manager, or, in case of plurality of managers, the board of managers, will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object, provided the terms of these Articles shall have been complied with.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of a class A manager or by the joint signature of one class A manager and one class B manager..

The board of managers or the sole manager (as the case may be), may from time to time sub-delegate its/his powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers, or the sole manager (as the case may be) will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 13. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

The board of managers shall appoint from among its members a chairman which in case of tie vote, shall not have a casting vote. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers. In case of absence of the chairman, the board of managers shall be chaired by a manager present and appointed for that purpose. It may also appoint a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least two 2 days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Convening notices can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager as his proxy.

A manager may represent more than one manager.

The managers may participate in a board of managers meeting by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time, provided that a majority of the managers shall never attend the meeting while being located in the same foreign jurisdiction.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented.

Decisions of the board of managers are adopted by a majority of the managers participating to the meeting or duly represented thereto.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or two managers. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or two managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a managers' meeting.

In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax, cable, telegram, telex, electronic means, or any other suitable telecommunication means.

Art. 14. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company, he is only responsible for the execution of his mandate.

General meetings of shareholders

Art. 15. In case of plurality of shareholders, decisions of the shareholders are taken as follows:

The holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five. In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing.

If the shareholders number exceeds twenty-five, the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case one general meeting shall be held at least annually in Luxembourg within six months of the closing of the last financial year. Other general meetings of shareholders may be held in the Grand-Duchy of Luxembourg at any time specified in the notice of the meeting.

Art. 16. General meetings of shareholders are convened and written shareholders resolutions are proposed by the board of managers, or the sole manager (as the case may be), failing which by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 21 (twenty-one) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who needs not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders or resolutions proposed in writing to the shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than the half of the share capital of the Company.

If this quorum is not formed at a first meeting or at the first consultation, the shareholders are immediately convened or consulted a second time by registered letter and resolutions will be taken at the majority of the vote cast, regardless of the portion of capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

Financial year - Balance sheet

Art. 17. The Company's financial year begins on 1 January and closes on 31 December.

Art. 18. Each year, as of 31 December, the board of managers, or the sole manager (as the case may be) will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.

At the same time the board of managers or the sole manager (as the case may be) will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 19. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

If the shareholders number exceeds twenty-five, such inspection shall be permitted only during the fifteen days preceding the annual general meeting of shareholders.

Supervision of the company

Art. 20. If the shareholders number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) (commissaire), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following their appointment dealing with the approval of the annual accounts.

At the end of this period and of each subsequent period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) until the holding of the next annual general meeting dealing with the approval of the annual accounts.

Where the thresholds of Article 35 of the law of 19 December 2002 on the trade and companies register and the accounting and annual accounts of undertakings, as amended, are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the members of the "Institut des réviseurs d'entreprises".

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Dividend - Reserves

Art. 21. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued share capital, as decreased or increased from time to time, but shall again become compulsory if the statutory reserve falls below such one tenth.

The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law or the sole shareholder (as the case may be) may decide at any time that the excess be distributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 22. Notwithstanding the provisions of the preceding article, the general meeting of shareholders of the Company, or the sole shareholder (as the case may be) upon proposal of the board of managers or the sole manager (as the case may be), may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager (as the case may be), and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Winding-up - Liquidation

Art. 23. The general meeting of shareholders under the conditions required for amendment of the Articles, or the sole shareholder (as the case may be) may resolve the dissolution of the Company.

Art. 24. The general meeting of shareholders with the consent of at least half of the shareholders holding three quarters of the share capital shall appoint one or more liquidator(s), physical or legal person(s) and determine the method of liquidation, the powers of the liquidator(s) and their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be allocated to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Applicable law

Art. 25. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory measures

Exceptionally, the first financial year shall begin today and end on 31 December 2014.

Subscription - Payment

The appearing parties hereby declare to subscribe to the following shares issued by the Company:

- Docler Investments S.à r.l., 6.375 (six thousand three hundred and seventy-five) shares, representing 51% of the share capital.

- Mr. Károly Papp, 6.175 (six thousand one hundred and seventy-five) shares, representing 49% of the share capital.

All the shares have been fully paid up in cash, so that the amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euros) is at the disposal of the Company.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, are estimated at about one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the company, representing the entirety of the subscribed capital, passed the following resolution:

1) IS appointed as manager:

- Mr. László Czéró, class A manager, with address at 56, rue Edward Steichen, L-3324 Bivange, Grand-Duchy of Luxembourg;

The manager shall serve for an undetermined duration.

According to article 12, the Company shall be bound by the sole signature of a class A manager.

2) The Company shall have its registered office at 44, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above mentioned appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, this deed has been signed in Esch-sur-Alzette, on the date at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, said proxy holder signed with us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le dix-huit mars.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

M. Károly Papp, un citoyen hongrois, avec le numéro de passeport BB9157786, avec adresse au 70A, rue Wiltheim, L-6962 Senningen, Grand-Duché de Luxembourg, représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé à lui délivrée.

Docler Investments S.à r.l., société à responsabilité limitée, demeurant 44 Avenue John F. Kennedy, enregistré avec le registre de commerce sous le numéro 180193, représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé à lui délivrée.

Lesdites procurations, paraphée "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, demeureront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, agissant en cette qualité, a requis du notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts (les «Statuts») comme suit:

Dénomination - Objet - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la «Loi»), notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée du 18 Septembre 1993 et du 28 Décembre 1992 (la «Loi sur les Sociétés Commerciales»).

Art. 2. La société prend la dénomination de "ELVOLUME S.à r.l.".

Art. 3. "L'objet de la Société est de fournir des services de réservation des chambres d'hôtel et de billets d'avion pour toute société holding, filiale ou entité affiliée, ainsi que pour des parties tiers, sur des interfaces et comme agence de voyage en ligne.

La Société peut également participer à la réservation d'autres services et activités liés aux voyages, et en ce qui concerne les services d'agence de voyage, la Société peut contracter avec des parties tiers pour l'utilisation en général ou sur la base des licences des bases de données d'hôtels et services de voyage. La Société entend développer sa propre base de données aux mêmes fins.

La Société peut également prendre des participations et d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, droits, droits de propriété intellectuelle (incluant, sans s'y limiter,, savoir-faire, brevets marques, droits d'auteurs, noms de domaines, dessins et modèles et droits sur des logiciels) et licences et autre propriété, droits et intérêts sur propriété, comme la Société le jugera utile, et de manière générale de les détenir, les donner en licence, les gérer, les développer, les céder ou les transférer seulement à une de ses filiales directe ou indirecte appartenant au même groupe de sociétés que la Société, en tout ou en partie, pour le prix que la société jugera adapté et en particulier contre les parts ou titres de toute société les acquérant: de conclure, d'assister ou de participer à des transactions financiers et commerciales, des accords de partage des couts et autres transactions et d'octroyer à toute autre société holding, filiale ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou toute société appartenant au même groupe de sociétés, tout concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs pré décrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

Le siège social pourra être transféré dans la commune de la ville de Luxembourg par décision du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises par la Loi.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille mesure provisoire sera prise et portée à la connaissance de tout intéressé par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas).

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées ou de l'associé unique (selon le cas).

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à 12.500 EUR (douze mille cinq cents Euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune.

Le montant du capital de la Société peut être augmenté ou réduit au moyen d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) prise dans les formes requises pour la modification des Statuts.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions et chaque associé à un nombre de droit de vote proportionnel aux nombres de parts qu'il détient.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 11. Un tel rachat sera décidé au moyen d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés de l'associé unique (selon le cas) dans les conditions requises pour la modification des Statuts, sous condition de proposer ce rachat à chaque associé de même classe en proportion de leur pourcentage de participation dans le capital social ou dans la classe de parts sociales concernée.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où le supplément du prix d'achat n'excède pas le montant des résultats réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance composé de un ou plusieurs gérant(s) de classe A et d'un ou plusieurs gérant(s) de classe B, le ou les gérant(s) de classe A étant le ou les détenteur(s) de l'autorisation d'établissement. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) et désigné(s) comme gérant(s) de classe A ou gérant(s) de classe B. L'exercice de fonction de gérant ne sera pas rémunéré.

Lorsqu'une personne morale est nommée en tant que membre du conseil de gérance, elle devra informer la Société et le conseil de gérance du nom de la personne physique qu'elle a nommée pour agir en tant que son représentant permanent dans l'exercice de son mandat de gérant du conseil de gérance.

Le(s) gérant(s) peut/peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution de l'assemblée générale des associés ou par une décision de l'associé unique (selon le cas).

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Vis-à-vis des tiers, le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et de réaliser et approuver tous actes et opérations en relation avec l'objet social dans la mesure ou les termes de ces Statuts auront été respectés.

La Société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un gérant de classe A ou par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) peut, au cas par cas, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc qui ne sont pas nécessairement associés ou gérants de la Société.

Le conseil de gérance ou le seul gérant (selon le cas) détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ces agents, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président qui en cas d'égalité de voix, n'aura pas de voix prépondérante. Le président pourra présider toutes les assemblées des conseils de gérance. En cas d'absence du président, le conseil de gérance pourra être présidé par un gérant présent et nommé à cette occasion. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation faite par un gérant.

Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins 2 jours avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès-verbal de la réunion du conseil de gérance.

Toutes les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre.

Les convocations peuvent être faites aux gérants oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque gérant peut renoncer à cette convocation par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou représentés.

Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance tenues à l'heure et au lieu précisés précédemment lors d'une résolution du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

Les gérants du conseil de gérance peuvent assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment, à condition qu'à aucun moment une majorité des gérants participant à la réunion ne soit localisée dans le même pays étranger.

Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Le conseil de gérance peut valablement délibérer et agir seulement si une majorité des gérants est présente ou représentée.

Les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou valablement représentés à l'assemblée.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou par deux gérants. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou par deux gérants.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans un tel cas, les résolutions peuvent soit être documentées dans un seul document ou dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire, télécopie, câble, télégramme, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié.

Art. 14. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat

Assemblée générale des associés

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises comme suit:

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq, les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg dans les six mois de la clôture du dernier exercice social. Toute autre assemblée générale des associés se tiendra au Grand-Duché de Luxembourg dans la commune de Luxembourg à l'heure et au jour fixe dans la convocation à l'assemblée.

Art. 16. Les assemblées générales des associés sont convoquées et des résolutions écrites des associés sont proposées par le conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas) ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt et un) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par l'écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions des assemblées des associés ou les résolutions proposées par écrit aux associés ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale ou de la première consultation, les associés sont immédiatement convoqués ou consultés une seconde fois par lettre recommandée et les résolutions seront adoptées à la majorité des votes exprimés quelle que soit la portion du capital représentée.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'en assemblée générale extraordinaire des associés, à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

Excepté en cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits dans un procès-verbal ou établis par écrit.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 17. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 18. Chaque année, à partir du 31 décembre, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants, des commissaires (s'il en existe) et des associés envers la Société.

Dans le même temps, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Art. 19. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq, une telle communication ne sera autorisée que pendant les quinze jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de la société

Art. 20. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des associés suivant leur nomination relative à l'approbation des comptes annuels.

A l'expiration de cette période et de chaque période subséquente, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle suivante relative à l'approbation des comptes annuels.

Lorsque les seuils de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, seront atteints, la Société confiera le

contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou par l'associé unique (selon le cas) parmi les membres de l'institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Dividendes - Réserves

Art. 21. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social tel qu'augmenté ou réduit le cas échéant, mais devront être repris si la réserve légale est inférieure à ce seuil de 10 %.

Les associés, à la majorité prévue par la Loi ou l'associé unique (selon le cas) peuvent décider à tout moment qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera distribué entre les associés au titre de dividendes au pro rata de leur participation dans le capital de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 22. Nonobstant les dispositions de l'article vingt-et-un, l'assemblée générale des associés de la Société ou l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas), décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminuée des pertes reportées et des sommes à apporter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. L'assemblée générale des associés, statuant sous les conditions requises pour la modification des statuts peuvent décider la dissolution anticipée de la Société.

Art. 24. L'assemblée générale des associés avec l'approbation d'au moins la moitié des associés représentant les trois quarts du capital social, devra nommer un ou plusieurs liquidateur(s) personne(s) physique ou morale et déterminer les mesures de liquidation, les pouvoirs des liquidateurs ainsi que leur rémunération.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au prorata de leur participation dans le capital de la Société.

Loi applicable

Art. 25. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement le premier exercice social commencera ce jour pour finir le 31 décembre 2014.

Libération - Apports

La partie comparante déclare par la présente souscrire à l'intégralité des parts sociales. Ledit montant de:

- Docler Investments S.à r.l., 6.375 (six mille trois cent soixante-quinze) parts sociales, soit 51% du capital social.

- Mr. Károly Papp, 6.175 (six mille cent soixante-quinze) parts sociales, soit 49% du capital social.

est à la disposition de la société,

Toutes les parts sociales ont été souscrites et entièrement libérées par apport en numéraire, de sorte le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Résolution des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Mr. László Czéró, gérant de classe A, demeurant au 56, rue Edward Steichen, L-3324 Bivange, Grand Duchy of Luxembourg.

Le gérant est nommé pour une durée indéterminée

Conformément à l'article 12 des Statuts, la Société est engagée par la seule signature de son gérant unique.

2) Le siège social de la Société est établi au 44, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête des personnes comparantes les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française. A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires, ils ont signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 21 mars 2014. Relation: EAC/2014/4057. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014054532/541.

(140062436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2014.

Massala S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 147.340.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze, le deuxième jour du mois d'avril;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Hector Sotero MATA ALVAREZ, demeurant à México, Huixquilucan, Avenida Porton, Vista del Golf nr. 10, Piso 1, Lomas Country Club, (Mexique),

ici représenté par Monsieur Klaus KRUMNAU, juriste, demeurant professionnellement à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}, (le "Mandataire"), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit ses déclarations et constatations:

1) Que la société anonyme "Massala S.A.", établie et ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 147340, (ci-après la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître Roger ARRENSDORFF, notaire alors de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 10 juillet 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1598 du 19 août 2009;

2) Que le capital social de la Société est actuellement fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions avec une valeur nominale de cent euros (10,- EUR) chacune, entièrement libérées;

3) Que le comparant, représenté comme dit ci-avant, est devenu successivement propriétaire de toutes les actions de la Société (l'"Actionnaire Unique");

4) Que l'Actionnaire Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

5) Que l'Actionnaire Unique prononce explicitement la dissolution de la Société et sa mise en liquidation, avec effet en date de ce jour;

6) Que l'Actionnaire Unique se désigne comme liquidateur de la Société, et agissent en cette qualité, il aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte;

7) Que l'Actionnaire Unique, dans sa qualité de liquidateur, requiert le notaire d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé ou provisionné et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment couvert; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus, et donc non payés, il assume l'obligation irrévocable de payer ce passif éventuel et qu'en conséquence de ce qui précède tout le passif de la Société est réglé;

8) Que l'Actionnaire Unique déclare qu'il reprend tout l'actif de la Société et qu'il s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué au point 7);

9) Que l'Actionnaire Unique déclare formellement renoncer à la nomination d'un commissaire à la liquidation;

10) Que l'Actionnaire Unique déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission d'actions ou de tous autres valeurs seront annulés;

11) Que décharge pleine et entière est donnée au conseil d'administration et au commissaire pour l'exécution de leur mandat;

12) Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à Luxembourg à l'ancien siège social de la Société à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de neuf cents euros et le comparant, en tant qu'associé unique, s'y engage personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au Mandataire du comparant, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, ledit Mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: K. KRUMNAU, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 avril 2014. LAC/2014/16630. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 16 avril 2014.

Référence de publication: 2014054761/61.

(140063044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2014.

Themex, Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-8240 Mamer, 5, rue Raoul Follereau.

R.C.S. Luxembourg B 186.185.

Extract of the memorandum of association in the form of a private deed for the special limited partnership

1. A Special Limited Company was formed (hereafter the Company) on 10/04/2014.

2. The name of the Company is "THEMEX".

3. Designation of the General Partner: The company TITRAGEST Sàrl, incorporated on 8/09/2004, with registered office at 5, Rue Raoul Follereau, L-8240 Mamer-Capellen, Grand Duchy of Luxembourg registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B-103363, represented by its permanent representative, Mr Benoit de BIEN, born 29/01/1935, Etterbeek, Belgium

4. The sole object of the Company is to hold financial instruments, participations, hold or grant loans, bonds or advances, intellectual properties, real estate, or any other tangible or intangible assets. The Company may issue any type of debt instrument to finance its object. The Company may undertake any inspection, supervision and documentation measures and carry out any transaction that it may deem useful for the accomplishment of its object.

5. The registered office of the Company is established in Mamer/Capellen at the following address:

5, Rue Raoul Follereau, L-8240 Mamer-Capellen

6. The Company is formed for an unlimited duration. It shall not be dissolved by the death, incapacity, suspension, bankruptcy or ruin of a Partner. The General Partner may decide, however, at any time to dissolve the Company. The Limited Partner(s) cannot decide or vote to terminate the Company if the General Partner opposes to.

7. The company is managed by the General Partner: TITRAGEST Sarl (Luxembourg Trade and Companies Register number B-103363), represented by its permanent representative, Mr Benoit de BIEN, born 29/01/1935, Etterbeek, Belgium).

Suit la version en langue française du texte qui précède:

Extrait des statuts de la société en commandite spéciale Themex

1. Il a été constitué en date du 10/04/2014 une société en commandite spéciale.(ci après la Société)

2. La dénomination de la Société est «THEMEX»

3. Désignation de l'associé commandité: TITRAGEST Sàrl, constituée le 8/09/2004, avec siège à 5, Rue Raoul Follereau, L-8240 Mamer-Capellen, Grand Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de commerce et des sociétés sous le numéro B-103363, représentée par son représentant permanent, Mr Benoit de BIEN, né le 29/1/1935 à Etterbeek, Belgique.

4. L'objet de la Société est de détenir des instruments financiers, des participations, détenir ou consentir des prêts, des emprunts obligataires ou des avances, des droits intellectuels, de l'immobilier ou tout type d'actifs mobilier ou incorporel. La Société peut émettre n'importe quel type d'instrument de dette pour financer son objet social.

La Société peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement de son objet social.

5. Le siège social est établi à Mamer/Capellen, à l'adresse suivante:

5, Rue Raoul Follereau, L-8240 Mamer- Capellen

6. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle ne sera pas dissoute par la mort, l'incapacité, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés. Cependant l'associé commandité peut décider à tout moment de dissoudre la Société. Les associés commanditaires ne peuvent décider ou voter en faveur de la clôture de la Société si l'associé commandité s'y oppose.

7. La Société est gérée par l'associé commandité: TITRAGEST Sarl (Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg numéro B-103363), représentée par son représentant permanent, Mr Benoit de BIEN, né le 29/1/1935 à Etterbeek, Belgique.

Mamer, le 10 avril 2014.

Référence de publication: 2014054945/49.

(140062662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2014.

Luxindira S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 119, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 169.726.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze, le sept avril.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

ONT COMPARU:

1.- Madame Valérie DUBOIS-CHAHMERIAN, administrateur de sociétés, née à Versailles (F), le 16 mai 1965, demeurant à L-1127 Luxembourg, 10, Square Edouard André, et

2.- MALTA INNOVATIVE CAPITAL INVESTMENT S.A., société anonyme ayant son siège social à L-1420 Luxembourg, 119, avenue Gaston Diderich, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B numéro 144.683, ici représentée par son administrateur délégué Monsieur Thierry MULLER, administrateur de sociétés, demeurant à L-3620 Kayl, 42c, rue Notre Dame

Lesquelles parties comparantes, agissant comme ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit leurs déclarations:

I.- Que la société anonyme «Luxindira S.A.», ayant son siège social à L-1420 Luxembourg, 119, avenue Gaston Diderich, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 169.726, constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg) le 20 juin 2012, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1867 du 26 juillet 2012. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

II.- Que le capital social de la société s'élève actuellement trente et un mille euros (31.000,-EUR) divisé en cent (100) actions, d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune, libérées à concurrence de vingt-cinq pourcent (25%).

III.- Que les comparants sont devenus propriétaires de toutes les actions de la susdite société «Luxindira S.A.».

IV.- Que l'activité de la société «Luxindira S.A.» a cessé et que les comparants, en tant qu'actionnaires, représentant l'intégralité du capital social de la Société (les "Actionnaires") prononcent la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation.

V. Que les Actionnaires déclarent avoir pleine connaissance des statuts de la Société et qu'ils connaissent parfaitement la situation financière de la Société.

VI. Que les Actionnaires se nomment à la fonction de liquidateurs, lesquels en cette qualité, déclarent que l'activité de la Société a cessé et que le passif connu de la Société a été payé ou provisionné.

VII. Que les Actionnaires sont solidairement investis de tout l'actif et qu'elles s'engagent expressément à prendre à leur charge solidairement tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour au prorata de leur participation dans la Société VIII. Que, partant, la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

IX.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

X.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social à L-1420 Luxembourg, 119, avenue Gaston Diderich.

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à 1.000,-EUR euros, sont à charge de la société dissoute.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Valérie DUBOIS-CHAMMERIAN, Thierry MULLER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 09 avril 2014. Relation GRE/2014/1497. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 23 avril 2014.

Référence de publication: 2014055476/53.

(140063753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2014.

FM Racing S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 139.589.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 18 avril 2014.

Référence de publication: 2014055969/10.

(140064697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2014.

LMD German Investments, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 141.012.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014056068/9.

(140064393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2014.

Etix Everywhere S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 45, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 172.103.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg.

Référence de publication: 2014055953/10.

(140064597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2014.

EWC GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 52.000.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014055957/9.

(140064599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2014.
